Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601675-20251211-2025_047-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 13

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, MOCQUET Julien, RETAILLEAU Annie, GROLEAU Solveig, LEMAITRE Katia.
Pouvoirs :
THOMAS Lionnel a donné pouvoir à MASSON Raynald
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine
Absents : CAMUS Patrick, LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, LIEVRE-CORMIER Claire,

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

2025-047 - AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE DEBUT D'ANNEE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre budgétaire.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », « restes à

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601675-20251211-2025_047-DE

réaliser » et chapitre 27 « autres immobilisations financières »), y compris décisions modificatives 2025 est de : 1 487 275. 56 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 1er décembre 2025,

	MONTANT DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2025	QUART DES CREDITS
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT	493 031. 00 €	123 257. 75€
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	29 000. 00 €	7 250. 00 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement	658 863. 79 €	164 715. 95 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	306 380. 77 €	76 595. 19 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours		
TOTAL	**1 487 275. 56 €**	**371 818. 89 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 Abstentions : M. MOCQUET, Mme LEMAITRE) :

- Autorise Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus en attendant le vote du budget principal 2026,

- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 12 décembre 2025
Le Maire
Léna BERTHELOT

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)